



La loi canadienne sur l'accessibilité

La loi canadienne sur l'accessibilité

Engagement

- Le projet de loi C-81 indique un changement menant à une transformation dans l'approche du gouvernement en matière de handicap et d'accessibilité :
 - Renforcer la cohésion et le leadership des efforts fédéraux qui visent à améliorer l'accessibilité
 - Favoriser une plus grande uniformité dans les dossiers d'accessibilité à l'échelle du Canada

Objectifs

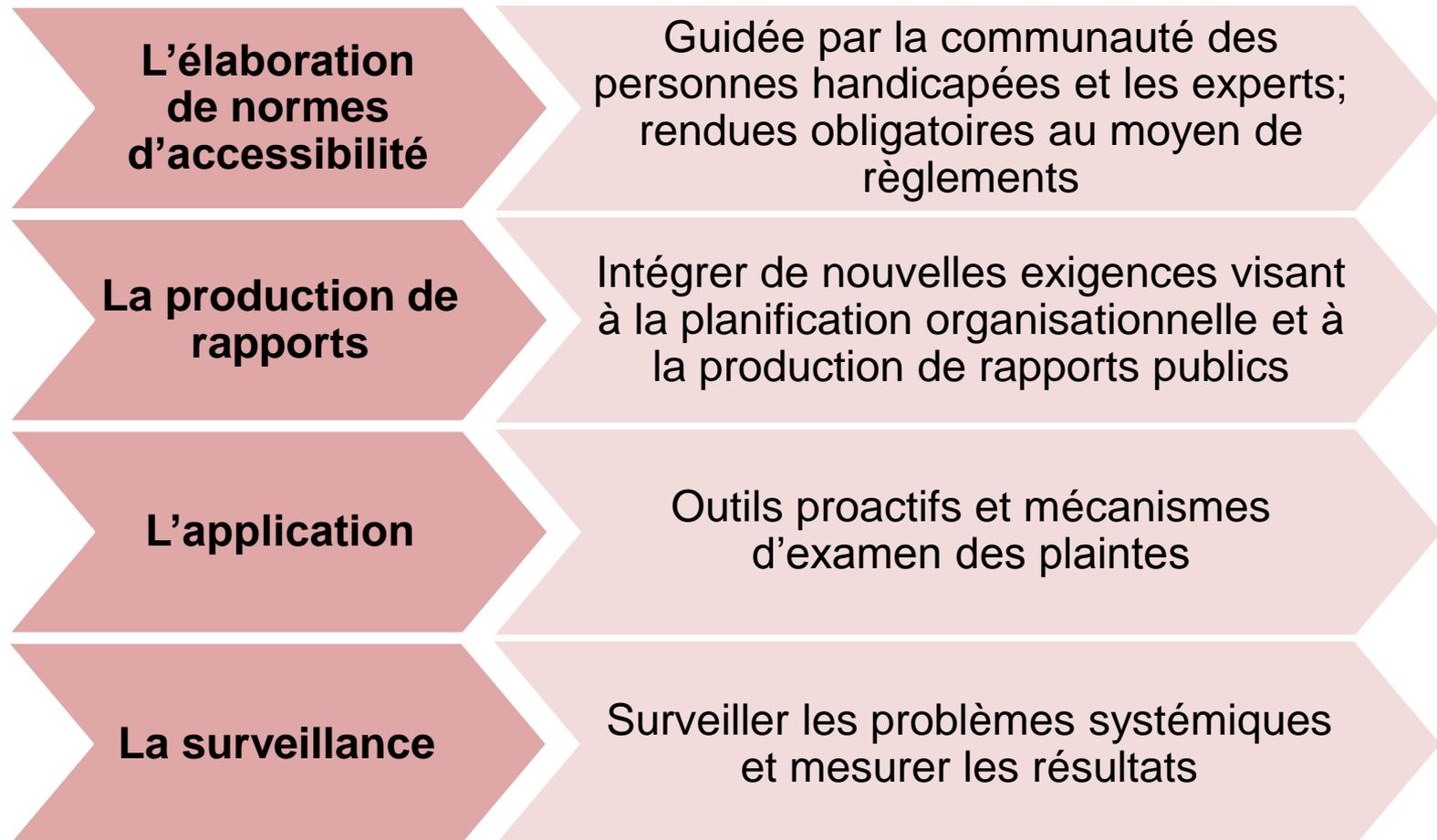
- Réduire le fardeau des canadiens handicapés afin de régler les problèmes systémiques d'accessibilité
- Fournir aux entités sous réglementation fédérale des normes d'accessibilité clairement définies à atteindre et à maintenir, ainsi que de nouvelles exigences pour planifier et rendre compte des résultats
- S'assurer que la participation des canadiens handicapés est au cœur de la nouvelle approche
- Rendre compte annuellement des résultats pour les Canadiens

Application

- Le Parlement
 - Le Sénat, la Chambre des communes, la Bibliothèque du Parlement et le Service de protection parlementaire
 - Adaptation des dispositions sur la conformité et l'application de manière à respecter le privilège parlementaire
- Le gouvernement du Canada
 - Les ministères, les sociétés d'État et les organismes gouvernementaux
- Les organismes du secteur privé relevant du gouvernement fédéral
 - Comprend notamment les services bancaires, le réseau de transport fédéral, les services de télécommunications et de radiodiffusion
- Les Forces canadiennes et la Gendarmerie royale du Canada
 - Souplesse en ce qui concerne les exigences professionnelles justifiées

L'approche

En collaborant avec les personnes handicapées, C-81 est conçu de manière à créer un cadre pour l'*élaboration* et l'*application* des exigences d'accessibilité dans les secteurs prioritaires et la *production de rapports* en la matière, et pour le *contrôle* de la mise en œuvre.



1. L'élaboration de normes d'accessibilité

Reconnaître, éliminer et prévenir les obstacles à l'accessibilité dans les sept domaines prioritaires



L'emploi

L'environnement bâti



Les technologies de l'information et des communications

Les communications



Le transport

La conception et la prestation de programmes et de services



L'acquisition

1. L'élaboration de normes d'accessibilité

L'Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité (OCÉNA)

- Supervise le processus d'élaboration des normes d'accessibilité
- Conseil d'administration composé d'une majorité de personnes handicapées
- Fournit du soutien technique aux organisations et de l'appui à la recherche dans les secteurs prioritaires
- Établit des comités techniques composés de personnes handicapées, d'experts et de représentants de l'industrie
- Publie et soumet les normes d'accessibilité au ministre de l'Accessibilité, afin d'envisager leur adoption sous forme de règlements

L'OCÉNA élabore une norme



L'OCÉNA réfère la norme au ministre de l'Accessibilité



Le ministre peut recommander au gouverneur en conseil d'adopter la norme, en tout ou en partie, sous forme de règlement

L'Office des transports du Canada et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes continueront d'élaborer, de manière respectueuse, des normes et des règlements en matière de mobilité des passagers pour le réseau de transport fédéral et les services de télécommunications et de radiodiffusion.

2. La production de rapports sur l'accessibilité

Nouvelles exigences visant à intégrer l'accessibilité à la planification organisationnelle et à la production de rapports.

Plans sur l'accessibilité

- Préparer et publier un plan visant à améliorer et respecter les exigences d'accessibilité
- Développer et mettre à jour le plan, tous les trois ans, en consultation avec les personnes handicapées

Processus de rétroaction

- Établir un processus pour recevoir de la rétroaction sur l'accessibilité
- Rendre compte publiquement de la nature de la rétroaction, ainsi que la mesure dans laquelle celle-ci a été prise en considération

Rapports d'étape

- Présenter régulièrement des rapports d'étape sur la mise en œuvre et la rétroaction

3. L'application – Compétence

Commissaire à l'accessibilité (CCDP)

- L'emploi
- L'environnement bâti sans passagers
- Les technologies de l'information et des communications (sauf celles pour le transport, les télécommunications et la radiodiffusion)
- La prestation de services (sauf pour le transport, les télécommunications et la radiodiffusion)
- L'acquisition (sauf pour le transport, les télécommunications et la radiodiffusion)
- Le transport (hors du réseau fédéral de transport)
- Les communications en ce qui concerne ces domaines



OTC

Réseau fédéral de transport des passagers

- L'environnement bâti avec passagers
- Les technologies de l'information et des communications
- La prestation de services
- L'acquisition
- Le transport
- Les communications en ce qui concerne ces domaines



CRTC

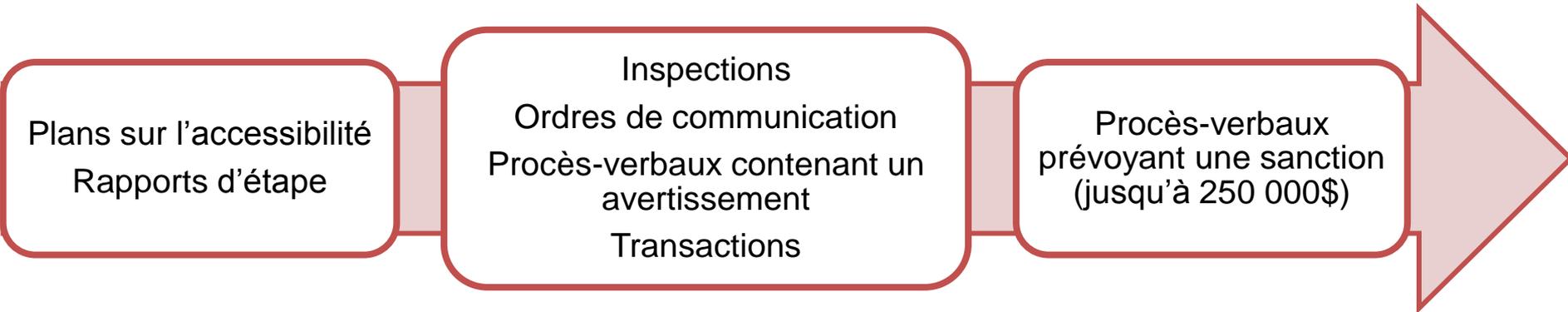
Télécommunications et radiodiffusion

- Les technologies de l'information et des communications
- La prestation de services
- L'acquisition
- Les communications en ce qui concerne ces domaines



3. L'application – Conformité proactive

- Un nouveau commissaire à l'accessibilité, siégeant à la Commission canadienne des droits de la personne, disposerait d'une gamme d'outils de conformité et d'application de la loi



- Dans le contexte du réseau de transport fédéral, l'OTC disposerait davantage de pouvoir en matière de conformité et d'application de la loi
- En matière de services de télécommunications et de radiodiffusion, le CRTC continuerait de recourir au pouvoir en place en matière de conformité et d'application de la loi

3. L'application – Plaintes

Commissaire
à
l'accessibilité

Nouvelle entité créée pour recevoir et régler les plaintes d'accessibilité concernant la plupart des organisations sous réglementation fédérale

OTC

CRTC

Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral

Continueraient de traiter les plaintes en matière d'accessibilité qui relèvent de leur compétence

L'approche « sans fausse route » : les plaignants peuvent déposer leur plainte auprès de l'une ou l'autre de ces quatre organismes. Ceux-ci se chargeront de référer la plainte à l'autorité compétente.

3. L'application – Plaintes (suite)

- Les plaignants pourraient recevoir une indemnité pouvant aller jusqu'à 20 000 \$* pour souffrances et douleurs résultant d'une contravention à la réglementation sur l'accessibilité et jusqu'à 20 000 \$* s'il est déterminé que la contravention résulte d'un acte délibéré ou inconsideré
- Les plaignants pourraient également être indemnisés pour la perte de salaire, ainsi que pour les coûts supplémentaires liés à l'obtention d'autres biens, services, installations ou moyens d'hébergement, et pour les dépenses entraînées en raison de la contravention
- N.B. Les plaintes, déposées en vertu de la loi proposée, sont distinctes des plaintes pour discrimination déposées en application de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP);
 - c.-à-d. qu'il serait possible, pour des entités réglementées qui se conforment aux exigences de la loi canadienne sur l'accessibilité, de faire éventuellement l'objet de plaintes de discrimination en vertu de la LCDP

*Ajustée annuellement pour refléter la variation de l'indice des prix à la consommation.

4. Surveillance

- Un nouveau **dirigeant principal de l'accessibilité** (DPA) conseillera, de manière indépendante, le ministre de l'Accessibilité au sujet des questions d'accessibilité
- Le DPA signalera les problèmes d'accessibilité systémiques et émergents. Il fera aussi un rapport annuel sur les progrès globaux et résultats pour les Canadiens
- Le commissaire à l'accessibilité, l'OTC et le CRTC feront rapport annuellement sur les activités de conformité et d'application de la loi
- Examen parlementaire quinquennal en 2026, et examens indépendants réguliers par la suite

Changement de culture

- Le projet de loi C-81 exige que les personnes handicapées participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des activités qui ont une incidence sur elles, suivant le principe du « rien pour nous sans nous » :
 - Élaboration de plans sur l'accessibilité et de rapports d'étape
 - Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité
- Légiférer la Semaine nationale de l'accessibilité – une semaine visant à sensibiliser et promouvoir l'inclusion et l'accessibilité.
 - La semaine qui débute le dernier dimanche de mai

Sommaire

- Il s'agit du progrès le plus significatif en matière de droits des personnes handicapées au Canada en plus de 30 ans.
- Législation habilitante ayant pour but de bâtir un système résilient, adaptable et adapté aux besoins de la communauté des personnes handicapées et en mesure de reconnaître et d'éliminer de nouveaux obstacles qui découlent de l'évolution de notre économie, de notre culture et de notre technologie.
- Application du principe du « rien pour nous sans nous » – qui exige légalement la participation de personnes handicapées dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sur l'accessibilité qui ont une incidence sur leur vie.
- Dès le premier jour, cette nouvelle approche en matière d'accessibilité fera en sorte que les personnes handicapées ne seront plus obligées de surmonter à elles seules les obstacles à l'accessibilité.
- Création d'un système qui considère l'accessibilité comme étant la responsabilité de tous. Les personnes handicapées pourront enfin compter sur une nouvelle approche proactive et systémique pour affronter les obstacles, de même que les structures qui les perpétuent.

ANNEXES

Les Canadiens handicapés continuent d'être confrontés à des obstacles à l'inclusion

22 %

des Canadiens âgés de 15 ans et plus ont au moins un handicap¹

Ce pourcentage devrait augmenter avec le vieillissement de la population

59 %

des Canadiens ayant un handicap (de 25 à 64 ans) ont un emploi¹

80% des Canadiens sans handicap ont un emploi¹

28 %

des Canadiens ayant des handicaps plus sévère (de 25 à 64 ans) vivent dans la pauvreté¹

14% des Canadiens avec des handicaps moins sévère (de 25 à 64 ans) vivent dans la pauvreté¹

Près de
60 %

des plaintes pour discrimination sont liées à un handicap (2013-2017)²

Le handicap est le motif le plus fréquent des plaintes pour discrimination déposées devant la Commission canadienne des droits de la personne

¹ Enquête canadienne sur l'incapacité (2017)

² Rapport annuel au Parlement de la Commission canadienne des droits de la personne (2017)

- Entre juillet 2016 et février 2017, environ 6 000 Canadiens ont participé à une consultation nationale pour orienter l'élaboration de la loi. Le Budget 2016 a aussi fourni un financement aux organisations dédiées aux personnes handicapées et aux Autochtones afin que celles-ci puissent mobiliser leurs membres.
- Le rapport « Ce que nous avons appris » a été publié en mai 2017. Voici les points saillants du rapport:
 - Viser haut – établir des normes qui reflètent les pratiques exemplaires à l'échelle internationale.
 - Aider les organisations à se conformer aux normes, et pénaliser celles qui ne s'y conforment pas.
 - Utiliser les organismes de réglementation existants, avec de nouvelles activités de contrôle et de surveillance.
 - Le gouvernement du Canada doit donner l'exemple en respectant et en surpassant les normes d'accessibilité.
 - Coordonner les efforts dans l'ensemble de l'administration publique et harmoniser progressivement les normes fédérales avec celles des provinces et des territoires.

La loi canadienne sur l'accessibilité : gouvernance

